



Rapport

Date de la séance du CE : 23 novembre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.6182
Classification : Non classifié

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	3
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Contexte	3
3.1.1	Changement de canton de Moutier et Avenir Berne romande (ABR)	3
3.2	Localisation des différents sites à partir du 1 ^{er} janvier 2026	3
3.3	Solutions transitoires pour les services de justice et de police	5
3.3.1	Loveresse, Beau Site 9 (immeuble cantonal) : police	5
3.3.2	Reconvilier, rue de Bel Air 20 (immeuble cantonal) : tribunal régional et Ministère public	7
3.3.3	Reconvilier, rue de Dr. Tièche 12 (location) : Ministère public	8
3.4	Risques	9
3.5	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	10
3.6	Aperçu des coûts	11
3.7	Financement	11
3.8	Répercussions sur le personnel et coûts induits	11
3.9	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	11
3.10	Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et économies attendus	12
4.	Calendrier	12
5.	Proposition	12

1. Synthèse

En raison du changement de canton de Moutier, les services de justice et de police doivent avoir quitté Moutier et emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le territoire bernois au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Les services de justice et de police ne peuvent pas remplir leurs missions sur un territoire situé dans un autre canton. Il n'existe toutefois pas d'immeuble dans la région dans lequel il serait possible de les installer définitivement et dans les délais sans réaliser des adaptations de grande envergure pour se conformer à l'utilisation prévue. Les utilisations prévues sont synonymes d'exigences élevées en matière de sécurité des installations, d'accès aux bâtiments et de desserte. Des locaux provisoires sont donc nécessaires jusqu'à la mise à disposition de locaux définitifs équipés des infrastructures nécessaires. Il est prévu de construire un nouveau bâtiment à Reconvilier pour l'installation définitive des services de justice et de police.

Trois sites situés à Loveresse et Reconvilier sont prévus à l'heure actuelle. Il s'agit de deux immeubles appartenant au canton et d'une location qui devront faire l'objet de transformations préalables en vue d'une utilisation par les services de justice et de police.

Il est prévu d'installer la police dans des locaux provisoires situés à Loveresse. Afin de se prêter aux besoins spécifiques de la police, ce bâtiment cantonal fera l'objet de différentes adaptations et rénovations, notamment pour les installations techniques, l'aménagement intérieur et l'aménagement extérieur (route d'accès, places de stationnement, entrée du bâtiment). S'ajoutent à cela les mesures de sécurité nécessaires pour les services de police. Des locaux provisoires dans des conteneurs seront nécessaires en complément du bâtiment existant. Leur quantité sera définie plus concrètement dans le cadre du déroulement du projet.

Le tribunal régional devrait emménager dans l'immeuble cantonal situé à la rue Bel-Air à Reconvilier. En raison de son état actuel, l'immeuble nécessite des travaux de rénovation plus importants, notamment en ce qui concerne la répartition de l'espace, l'ensemble des installations techniques et l'aménagement intérieur. Vu l'utilisation prévue (tribunal), des mesures de construction seront nécessaires pour répondre aux exigences de sécurité.

Il est également prévu de louer un bâtiment à Reconvilier pour le Ministère public. De petites adaptations seront nécessaires au niveau de la répartition des espaces. Les installations techniques et l'aménagement intérieur devront aussi être adaptés en conséquence.

Le 23 novembre 2022, le Conseil-exécutif a déjà approuvé un crédit de 840 000 francs destiné à financer l'avant-projet concernant les mesures de construction sur les sites mentionnés précédemment (2022.BVD.6182). Au vu de l'urgence des travaux, il n'a pas été possible de retarder davantage le début des travaux préparatoires de conception.

Le crédit demandé d'un montant de 1 450 000 francs permettra de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les mesures de construction nécessaires (équipements et aménagement intérieur).

Parallèlement à la présente affaire, une demande de crédit d'engagement est soumise au Grand Conseil afin de financer l'achat de l'immeuble « Tavannes Machines » et l'étude de projet pour son assainissement et son aménagement (2022.BVD.5677). Un nouveau centre administratif sera ainsi créé à Tavannes.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 69, alinéa 1
- Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 01.04.2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

3.1.1 Changement de canton de Moutier et Avenir Berne romande (ABR)

Une votation populaire sur l'appartenance cantonale de Moutier a eu lieu le 28 mars 2021. La majorité des citoyennes et citoyens de Moutier a décidé de rejoindre la République et Canton du Jura. Le résultat de la votation est validé, et le transfert de Moutier aura lieu le 1^{er} janvier 2026. L'administration cantonale doit donc quitter Moutier et s'installer ailleurs sur le territoire bernois. La recherche d'un nouveau site qui pourra accueillir les services de justice et de police dès le 1^{er} janvier 2026 est donc prioritaire.

Après la votation populaire de Moutier, le Conseil-exécutif a lancé le projet à trois volets « Avenir Berne romande », qui a pour but de donner un nouveau souffle au développement du Jura bernois, de valoriser la composante francophone du canton et de renforcer son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Des unités administratives qui ne se trouvent pas à Moutier actuellement seront donc également relocalisées.

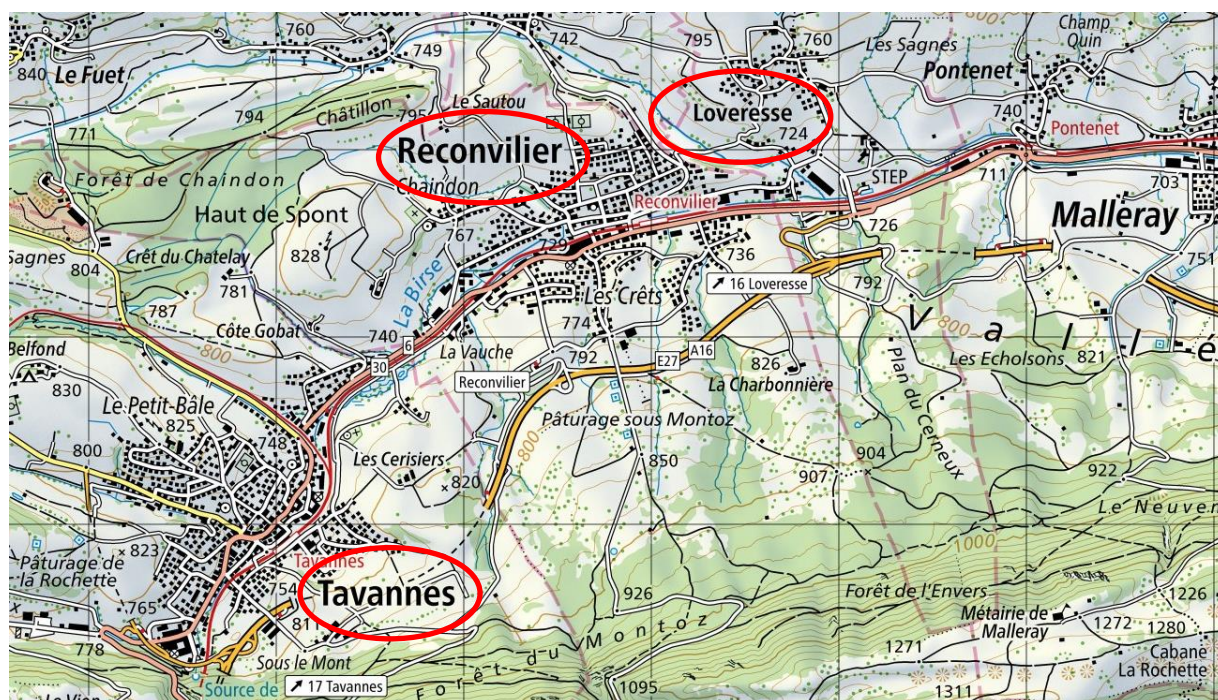
À cet effet, une recherche intensive de solutions a été menée avec des représentant·es du Jura bernois. Le besoin futur en surfaces a été établi en tenant compte de l'augmentation prévue des effectifs de la police (cf. 2022.BVD.5677).

Un nouveau centre administratif verra le jour à Tavannes. Le canton a l'intention d'acquérir le bâtiment « Tavannes Machines » pour y installer le nouveau centre administratif. L'achat de ce bâtiment est soumis pour décision au Grand Conseil en même temps que la présente affaire (2022.BVD.5677). Le choix des unités administratives qui seront basées à Tavannes ou sur un autre site a fait l'objet de discussions préalables. Outre le centre administratif à Tavannes, le Conseil-exécutif prévoit également une nouvelle construction à Reconvilier pour réunir le tribunal régional, le Ministère public, le Ministère public des mineurs et la police. Cette nouvelle construction sera disponible au plus tôt en 2029. Les services de justice et de police doivent néanmoins quitter Moutier fin 2025, lorsque le transfert de canton sera acté. C'est pourquoi, indépendamment de la localisation finale des unités administratives, des locaux provisoires seront nécessaires.

3.2 Localisation des différents sites à partir du 1^{er} janvier 2026

Les services de justice et de police déménageront de Moutier vers les trois sites suivants :

- La police sera installée provisoirement dans la propriété Beau Site 9 à Loveresse, qui appartient au canton. Aujourd'hui déjà, une partie du parc automobile de la police mobile y est basée, juste à côté de la sortie d'autoroute de Loveresse. Le site n'étant pas desservi par les transports publics, le poste de police existant à Tavannes sera maintenu jusqu'à l'emménagement dans la nouvelle construction à Reconvilier.
- Le tribunal régional siègera provisoirement à Reconvilier. Le bâtiment de la rue de Bel-Air 20, appartenant au canton, est adapté pour une utilisation par le tribunal et pour certaines tâches du ministère public.
- Afin d'héberger une grande partie du Ministère public, des locaux seront loués dans l'Hôtel de Ville de la rue du Dr. Tièche 12 appartenant à la commune de Reconvilier. Ce bâtiment se situe à quelques minutes à pied de l'immeuble de la rue de Bel-Air 20.
- Enfin, l'autorité de conciliation sera définitivement installée à Courtelary, dans les locaux actuellement utilisés par le bureau du registre foncier. Ce dernier déménagera normalement dans le nouveau centre administratif de Tavannes à la fin 2025. Des transformations d'un montant d'environ 0,5 million de francs seront nécessaires avant l'emménagement de l'autorité de conciliation à Courtelary. Ce montant n'est pas pris en compte dans la présente demande de crédit d'étude de projet. En effet, une demande correspondante sera soumise à l'organe compétent en matière de dépenses en temps voulu.



III. 1 : Plan de situation (source : www.map.geo.admin.ch)

Les services de justice et de police occupent actuellement une surface totale de 3329 m² SUP à Moutier. Une surface totale de 3290 m² sera mise à disposition de ces unités organisationnelles dans les locaux provisoires.

3.3 Solutions transitoires pour les services de justice et de police

3.3.1 Loveresse, Beau Site 9 (immeuble cantonal) : police

3.3.1.1 Site

Cette propriété est une installation scolaire avec une salle de gymnastique. Elle se trouve à proximité immédiate de l'accès autoroutier de Loveresse et est donc facilement accessible pour le trafic motorisé. La desserte par les transports publics et les piéton·nes n'est pas assurée. Le site se trouve à environ deux kilomètres de la gare de Reconvilier.

La propriété est située dans une zone affectée à des besoins publics et se prête donc à une utilisation par la police. Un permis de construire sera néanmoins nécessaire pour le changement d'affectation.

La propriété est actuellement louée dans sa totalité. Des contrats de bail et des accords existent actuellement avec la commune de Loveresse ainsi qu'avec des personnes privées, des organisations et des PME fortement ancrées dans la région. Étant donné qu'il s'agit de rapports locatifs positifs et parfois de longue date, des solutions alternatives ont été étudiées. Il n'existe toutefois pas d'autre site adapté pour installer la police. Tous les contrats de bail devraient être résiliés afin de permettre à la police de s'installer dans le bâtiment existant. Ce scénario doit être évité. Afin de respecter autant que possible les besoins de la police et ceux de la région, une partie des services de police emménagera donc dans des conteneurs sur le site. Ainsi, la plupart des contrats de bail existants pourront être maintenus. L'on considère que les locataires concernés pourront trouver des surfaces de remplacement ailleurs. Le canton participera à la recherche de nouveaux locaux pour les locataires concernés et les soutiendra de manière adéquate. Des mesures d'accompagnement pour la garantie de terrains ou de sites d'un montant d'environ 0,5 million de francs sont prévues à cet effet dans les coûts totaux. La salle de gymnastique ainsi que le foyer et la cuisine attenants resteront à disposition de la commune. D'autres optimisations sont en cours d'examen.

Le poste de police existant de Tavannes sera maintenu en complément du site de Loveresse.

3.3.1.2 Structure du bâtiment

L'école et sa salle de gymnastique datent des années 1980 et se composent de trois ailes en étoile reliées par une grande zone centrale. Les trois ailes disposent d'escaliers de secours supplémentaires. Les espaces d'accès sont de dimensions généreuses.

Le rez-de-chaussée (accès principal) et le sous-sol disposent tous les deux d'accès de plain-pied en raison de la légère déclivité du terrain.

L'intérieur et l'extérieur du bâtiment sont construits en briques silico-calcaire. Les aménagements existants ont été planifiés et réalisés avec soin.



III. 2 : Bâtiment Beau-Site 9

3.3.1.3 État du bâtiment

L'objet a été entretenu régulièrement et est dans un bon état. Un examen détaillé en vue de la transformation en local provisoire doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence de polluants éventuels. Il sera disponible fin 2022.

3.3.1.4 Équipement et aménagement intérieur

De manière générale, le bâtiment est adapté à une utilisation par la police. Selon les premières études, le besoin de transformation devrait être moyen. Un concept détaillé de sécurité et d'accès doit notamment être élaboré. Celui-ci entraînera des mesures de construction, puisque la police partagera le bâtiment avec la commune et des tiers.

Les installations techniques devront être adaptées à la nouvelle structure. Quelques interventions plus importantes seront nécessaires, notamment pour la création de vestiaires et de douches. L'aménagement intérieur sera réalisé selon des standards réduits en raison de la durée d'utilisation limitée. Les exigences de sécurité de la police doivent toutefois être respectées dans leur totalité.

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires : réorganisation ciblée des espaces extérieurs, accès supplémentaire au bâtiment et agrandissement de la surface accueillant les places de stationnement couvertes conformément aux besoins de la police.

3.3.2 Reconvilier, rue de Bel Air 20 (immeuble cantonal) : tribunal régional et Ministère public

3.3.2.1 Site

L'immeuble cantonal sis à la rue de Bel Air 20 se trouve à proximité du centre de Reconvilier, au sommet d'une légère pente. Il se trouve dans une zone mixte et est donc adapté pour une utilisation par les services de justice. Pour l'instant, l'immeuble est loué à la commune de Reconvilier jusqu'au 31 août 2024.

Le site est bien desservi par les transports publics et les moyens de transport individuels. Il se trouve à 400 mètres de la gare de Reconvilier et à environ 2 kilomètres de la bretelle autoroutière de Loveresse. L'immeuble est sis à environ 450 mètres de la rue du Dr. Tièche 12, où les bureaux du Ministère public seront localisés à titre provisoire.

3.3.2.2 Structure du bâtiment

L'ancien bâtiment industriel se compose de trois ailes entourant une cour intérieure ouverte à l'ouest et située au-dessus d'un sous-sol traversant. L'aile nord date du début du 20^e siècle et a été supprimée de l'inventaire des bâtiments dignes de conservation. Les ailes est et sud datent des années 1960/1970. La construction est massive et offre des pièces de taille généreuse, hautes de plafond (entre 3 et 4 mètres) et bien éclairées.

L'entrée principale se trouve côté ouest, le long du chemin piéton Crêt-du-Facteur. Grâce à la déclivité du terrain, tant le rez-de-chaussée que le sous-sol disposent d'une entrée de plain-pied.

La circulation intérieure s'effectue via deux cages d'escalier situées aux intersections des ailes du bâtiment. Un ascenseur dessert les deux étages. Les différentes hauteurs sous plafond et le système de circulation interne parfois complexe sont le résultat d'extensions et transformations successives.



III. 3 : Bâtiment de la rue de Bel-Air 20 à Reconvilier

3.3.2.3 État du bâtiment

Le bâtiment nécessite des travaux d'entretien, de transformation et de remise en état importants. Les salles utilisées à des fins industrielles nécessitent notamment des interventions de grande envergure. Un examen détaillé en vue de la transformation prévue doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence de polluants éventuels. La présence de matériaux de construction contenant de l'amiante est probable.

3.3.2.4 Équipement et aménagement intérieur

Le bâtiment est bien adapté à une utilisation par les services de justice. Le besoin de transformation est estimé de moyen à élevé, notamment parce qu'un concept de sécurité et d'accès entraînant des mesures de construction doit être élaboré.

Les installations techniques doivent être adaptées à la nouvelle structure de l'espace et en partie modernisées. Certaines interventions de grande envergure sont nécessaires, notamment pour l'aménagement de salles de tribunal, de cellules et d'installations sanitaires adaptées aux personnes en situation de handicap.

3.3.3 Reconvilier, rue de Dr. Tièche 12 (location) : Ministère public

3.3.3.1 Site

L'immeuble de la rue du Dr. Tièche 12 est en fait l'ancien hôtel de ville. Il se trouve à proximité du centre de Reconvilier, dans une zone mixte légèrement surélevée. Le bâtiment est accessible tant par les transports publics que par les moyens de transport individuels. L'immeuble se situe à 550 mètres de la gare de Reconvilier et à environ 2 kilomètres de la bretelle d'autoroute de Loveresse.

La commune de Reconvilier est propriétaire du bâtiment et se dit prête à le mettre à disposition du canton en tant que local provisoire pour un loyer modique. Les surfaces de bureaux dans ce bâtiment conviendraient très bien aux activités du Ministère public. Le canton n'étant pas propriétaire du bâtiment et la durée d'utilisation étant limitée, les investissements seront réduits au minimum.

3.3.3.2 Structure du bâtiment

Le bâtiment administratif du début du 20^e siècle est une construction massive classique avec des fenêtres et une charpente en bois. L'accès au bâtiment se fait depuis la rue du Dr. Tièche. Un escalier sans ascenseur dessert les bureaux situés dans les étages ainsi que les combles. Le bâtiment ne répond donc pas aux normes de construction sans obstacles, mais il est possible de l'utiliser comme solution transitoire. Le rez-de-chaussée, ouvert au public, sera accessible sans obstacles.



III. 4 : Bâtiment de la rue du Dr. Tièche 20

3.3.3.3 État du bâtiment

La construction est robuste et en bon état. Les installations techniques et l'aménagement intérieur nécessitent une remise à niveau. Un examen détaillé en vue de la transformation en local provisoire doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence et l'élimination de polluants éventuels. La présence d'amiante est possible (le cas échéant, l'assainissement est aux frais des locataires).

3.3.3.4 Équipement et aménagement intérieur

Selon les estimations, le besoin de transformation pour une utilisation par le Ministère public (qui comprend avant tout des bureaux) devrait être faible. En raison de la nouvelle structure de l'espace, de petites adaptations sont prévues au niveau des installations. De plus, une rénovation modérée de l'aménagement intérieur est nécessaire.

Des places de stationnement existantes mais décentralisées seront mises à disposition pour les deux sites du Ministère public. Il n'est donc pas prévu de créer de nouvelles places de stationnement.

3.4 Risques

L'urgence du projet nécessite d'accélérer autant que possible les processus décisionnels concernant les locaux provisoires destinés aux services de justice et de police. Ainsi, les sites pourront être assainis et transformés de manière adéquate. Vu l'état de planification très précoce, différents risques ont été identifiés qui pourraient avoir des conséquences financières :

Contrats de bail

Actuellement, le bâtiment de Beau Site 9 à Loveresse est entièrement loué à des tiers. Exception faite de la salle de sport et du foyer attenant, certains contrats de bail doivent être résiliés. Il est possible que les résiliations fassent l'objet de recours, auquel cas les locaux ne pourraient pas être disponibles à temps. Il n'est pas exclu que des locataires s'expriment à ce sujet dans les médias. Le canton de Berne participera à la recherche de nouveaux locaux pour les locataires. Des coûts supplémentaires pour la recherche de solutions sont possibles.

Procédure de permis de construire

Selon les informations actuelles, des permis de construire ordinaires sont nécessaires pour la nouvelle utilisation des bâtiments de Loveresse et de la rue Bel-Air 20 à Reconvilier ainsi que pour la mise en

place des conteneurs (locaux provisoires) à Reconvilier. Des oppositions et des recours sont possibles, ce qui entraînerait des retards.

Délais

Les locaux provisoires nécessaires ne peuvent pas être planifiés et réalisés dans les temps en suivant la planification conventionnelle et les délais ordinaires de projets de construction cantonaux. En raison de la prise en main à l'automne 2025 décidée par les instances politiques, des modèles de planification et de réalisation alternatifs doivent être choisis. Des facteurs inconnus pourraient donc mettre en danger les délais l'emménagement.

Locaux vides après l'emménagement dans les locaux définitifs

Après le déménagement des services cantonaux, des surfaces vides seront disponibles dans les immeubles de Loveresse et de Bel-Air 20 à Reconvilier. On ne sait pas encore si les locataires actuels seraient prêts à déménager temporairement et à revenir ensuite dans ces locaux.

Coûts de construction

Les coûts des travaux se basent sur des estimations effectuées à l'aide d'études préliminaires. En raison de l'urgence des projets, il n'a pas été possible d'élaborer d'études approfondies des bâtiments ou de planifications exactes pour l'instant. Les coûts pourraient donc fortement fluctuer et on ne peut pas exclure une demande d'investissements plus élevée que les prévisions actuelles dans le crédit de réalisation.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe actuellement pas de solution alternative dans la région du Jura bernois permettant de respecter le calendrier serré. Si une solution transitoire n'est pas disponible à temps, les services de justice et de police ne pourraient pas s'acquitter de leur mandat légal après le 01.01.2026, et ce jusqu'à l'emménagement sur un site définitif.

3.6 Aperçu des coûts

Niveau des prix aux 1^{er} avril 2022, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, 137,4 points

Coûts totaux pour la planification et l'étude de projet	CHF	2 780 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses DTT du 17 octobre 2022	– CHF	490 000
Coûts de l'étude de projet	CHF	2 290 000
dont :		
Avant-projet	CHF	840 000
Projet de construction	CHF	520 000
Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	100 000
Appel d'offres	CHF	500 000
Prestations de maîtrise d'ouvrage	CHF	330 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	2 290 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées par l'ACE du 23 novembre 2022 pour l'avant-projet (2022.BVD.6180)	– CHF	840 000
Crédit à autoriser	CHF	1 450 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

3.7 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, non inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

3.8 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Le déménagement des services de justice et de police n'a pas de répercussions sur les effectifs. Les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

3.9 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

3.10 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et économies attendus

Selon une première estimation prudente, les coûts d'investissement totaux devraient atteindre entre 19,5 et 23 millions de francs.

Des coûts spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs (déménagement, mobilier, infrastructures techniques, etc.) s'ajoutent aux investissements indiqués. Leur montant n'a pas pu être calculé en raison du stade précoce du projet. Une autorisation sera demandée dans le cadre du crédit de réalisation.

Suite au départ du Ministère public de Moutier, des économies de loyers d'un montant d'environ 34 000 francs par an pourront être réalisées.

Le projet n'est pas inscrit dans le plan d'investissement intégré 2022. Une demande de prise en compte sera soumise pour les investissements dans le cadre du processus de planification financière à venir. Dans ce cadre, le Conseil-exécutif discutera également des conséquences financières et des mesures correspondantes en tenant compte de la situation financière actuelle.

4. Calendrier

2023, 2 ^e trimestre	AGC crédit d'étude
2023, 3 ^e trimestre	AGC crédit de réalisation
2024, 2 ^e trimestre	Début des travaux
2025, 4 ^e trimestre	Prise en main par les services de justice et de police de Moutier

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté